

STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE

La participation familiale

Principes généraux

1. **La prestation de service unique** (Psu) est une aide financière de la Caf à toutes les structures accueillant les enfants selon l'agrément et maximum jusqu'au 6 ans des enfants. Le passage à la Psu fait l'objet d'une contractualisation précisant les engagements réciproques Caf et Gestionnaire de structure.
2. Ce système d'aide garantit une recette stable (Caf + famille) à la structure, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf.
3. **La participation des familles** aux frais d'accueil est calculée sur la base des ressources et nombre d'enfants à charge de la famille.

La participation familiale, comment la calculer ?

- **Le montant** de la participation familiale est :
 - progressif **en fonction des ressources**
 - **lié à la** composition de la famille
 - fixé **sur la base d'un nombre d'heures mensuel**
- **Le taux horaire de base** est déterminé selon le type d'accueil et le nombre d'enfants à charge. Par exemple en accueil collectif pour une famille avec un enfant est de 0,06 % des revenus mensuels. (ex : pour des revenus mensuels de 2 000 €, la participation horaire de base est de $2000 \text{ €} \times 0,06 \% = 1,20 \text{ € / h}$).
- **En cas de ressources nulles**, il convient d'appliquer le plancher défini pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 à **647.49 €/mois**.
- **Au delà d'un plafond de ressources** arrêté pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 à **4 845,51 €/mois**, le gestionnaire est libre de fixer un tarif maximum ou d'appliquer la règle de calcul de la participation familiale.
- **Pour les non allocataires qui sont sans avis d'imposition, ni fiche de salaire**, le gestionnaire applique le tarif fixe défini annuellement. Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

La règle :

La Participation Familiale = Revenus mensuels x Taux d'effort

Type d'Accueil	Composition de la Famille					
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 à 10 enfants	+ de 10 enfants
Accueil collectif	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%	0,01%
	1 enfant	2 enfants	3 à 5 enfants	6 à 10 enfants	+ de 10 enfants	
Accueil Familial / Parental / Micro-crèche	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%	0,01%	

Prise en compte des Ressources : deux procédures

1 – Utilisation de CAFPRO

- **Un service** de consultation du dossier allocataire
 - **réservé à un usage strictement professionnel** pour les partenaires habilités par la Caf
 - **en consultation sécurisée :**
 - par **identifiant et mot de passe**
 - puis numéro allocataire
 - par respect des recommandations de la CNIL
 - une mise à jour annuelle en janvier pour l'année N –2.
 - **dans une démarche maîtrisée par la Caf**

Une convention est établie entre la Caf et le partenaire.
Ce service Internet permet au gestionnaire de récupérer toutes les informations relatives aux familles allocataires, qui peuvent être nécessaires pour calculer le montant de leur participation financière.

2 – Utilisation de la Calculette Caf :

(pour les non allocataires ou les allocataires dont les ressources ne sont pas connues dans CAFPRO.

Cet outil Excel a pour but de reproduire le système de calcul exécuté par CAFPRO. Il fournit les renseignements nécessaires pour le calcul de la participation familiale.

Les ressources à prendre en compte :

1/ Les personnes présentes au foyer :

Tenir compte des situations de fait déclarées par la famille et non de droit (exemple : en cas de séparation de fait ne pas prendre les ressources du conjoint qui ne vit plus au foyer).

L'accueil des enfants en situation de handicap : sont concernés uniquement les enfants bénéficiaires de l'Aeeh (la notification Aeeh sert de justificatif à conserver par l'Eaje).

Le barème à appliquer est celui déterminé à partir du taux d'effort immédiatement inférieur et autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap.

2/ L'année de référence :

Les ressources N-2 sont à prendre à compte :

- lors de l'inscription de la famille
- en début d'année : au mois de janvier
- lors de tout changement de situation professionnel ou familiale :
 - taux horaire de la famille à modifier le mois suivant l'évènement,
 - sauf en cas de chômage indemnisé (par l'allocation unique dégressive, l'allocation d'aide au retour à l'emploi, l'allocation chômeur âgé), tarif horaire à modifier à partir du 1^{er} jour du 2eme mois civil suivant le début d'indemnisation

En 2015, prendre les ressources 2013

3/ Définition : notion de revenus

Revenus déclarables : Montant des salaires nets imposables avant abattements fiscaux.

- **Nature des ressources à déclarer**
 - Traitements et salaires
 - Indemnités journalières (maladie - maternité - accidents travail - maladie professionnelle)
 - Allocations de chômage

- Pensions alimentaires reçues
- Déficit de l'année de référence (professionnels – fonciers)
- Pensions, rentes imposables (invalidité - préretraite - vieillesse)
- Autres revenus (valeurs et capitaux mobiliers imposables - revenus fonciers et plus-values...)
- Revenus des professions non salariées :
 - ❖ Pour les employeurs et les travailleurs indépendants y compris auto-entrepreneurs

Vous prendrez en compte les bénéfices retenus au titre de l'année N-2 pour un accueil en année N.

Pour les adhérents d'un centre de gestion agréé ou auto-entrepreneurs, il s'agit des bénéfices tels que déclarés.

Pour les non adhérents d'un centre de gestion agréé, il s'agit des bénéfices majorés de 25 % tels que retenus par l'administration fiscale.

Pour les personnes ayant opté pour le régime micro, il s'agit des bénéfices déterminés après déduction de l'abattement forfaitaire fiscal appliqué sur le chiffre d'affaires.

- ❖ Pour les non allocataires

Vous prendrez, pour l'année N du 1^{er} janvier au 31 décembre, les revenus perçus pour l'année N-2.

A titre d'exemple, pour calculer le montant des participations familiales pour l'année allant du 1^{er} janvier au 31 décembre **2015**, vous vous référerez aux revenus perçus pour l'année **2013** (année de référence utilisée par Cafpro).

- ❖ Pour les non allocataires sans avis d'imposition, ni fiche de salaire

Dans le cas de familles non connues dans Cafpro et ne disposant ni d'un avis d'imposition, ni de fiches de salaires, le gestionnaire applique le tarif horaire moyen fixe de N-1 (total des participations familiales émanant du barème national divisé par les heures facturées au titre de la Psu).

- **Nature des charges déductibles**

- Pensions alimentaires versées
- Cotisations de Sécurité Sociales ou assimilées (assurance personnelle)
- CSG déductible sur les revenus du patrimoine

- **Les changements de situation familiale**

- **Éclatement de la cellule familiale**, exclusion de toutes les ressources de la personne qui est partie.
- **Constitution d'une nouvelle cellule familiale** (mariage - vie maritale - Pacs) : prise en compte de toutes les ressources du nouveau conjoint dès le mois suivant son arrivée au foyer.

- **Les changements de situation professionnelle**

Deux cas figures :

1- Cas 1

La situation doit durer depuis au moins 2 mois consécutifs de date à date pour permettre un abattement de 30 % :

- chômage indemnisé (ex :allocation aide retour à l'emploi (ARE),...) et sans aucune activité professionnelle
- stage de formation professionnelle avec allocation de formation reclassement

2- Cas 2

- cessation d'activité pour invalidité, pré-retraite, retraite et sans reprise d'activité
- indemnités journalières pour maladie avec reconnaissance d'une affection de longue durée (ALD) depuis plus de 6 mois

• Neutralisation le mois suivant des revenus d'activité professionnelle, indemnités journalières Sécurité Sociale

- allocation solidarité spécifique,
- chômage non indemnisé depuis au moins 2 mois
- cessation d'activité pour élever 1 enfant de moins de 3 ans ou plusieurs enfants (perte totale de revenus)
- admission au RSA socle,
- détention....

Vous trouverez le modèle de calculette ci joint en annexe, utilisable sur EXCEL, sur le site internet :

www.caf.fr

Pour le calcul de la participation familiale, vous utilisez, après avoir complété les rubriques nécessaires, uniquement le montant en bas de page... « Revenus à prendre en compte » ... comme avec CAFPRO.